



N° 04 /HAAC/17/P

COMMUNIQUE DE LA HAAC

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) a tenu jeudi 23 février 2017, à son siège à Lomé, une séance plénière extraordinaire présidée par Monsieur Octave OLYMPIO, son Vice-Président.

Cette séance a été consacrée à l'audition de :

Messieurs :

- Kokou Noël TADEGNON, Journaliste ;
- Luc Russel ADJAHO, Directeur général de ZION TV ;

Et de Madame Da Dédé Massogna HUNLEDE, journaliste à Kanal FM.

En effet, les 13 et 21 octobre 2017, la Haute Autorité a été saisie de plaintes par Messieurs TADEGNON Kokou Noël, Jean-Claude Akouété ABALO, journalistes et Madame Da Dédé Massogna HUNLEDE, pour « menaces et malédictions » proférées à leur rencontre sur la chaîne de télévision ZION-TV.

Le 16 février 2017, Monsieur Luc Russel ADJAHO, Directeur général de ZION-TV, a également porté plainte auprès de la Haute Autorité contre Monsieur TADEGNON Kokou Noël, Madame Da Dédé Massogna HUNLEDE et le Directeur de Kanal FM, pour diffamation de sa station, sa personne et son Eglise ZION.

L'audition du 23 février 2017 avait donc pour objectif d'écouter les différents protagonistes, tous journalistes, et dont les faits reprochés à chacun sont contraires à la déontologie de la profession. A cet effet, la Haute Autorité, après les avoir écoutés, a tenu à leur rappeler le contenu de l'article 16 du Code de Déontologie des Journalistes du Togo, Code élaboré et adopté par les journalistes eux-mêmes et qui dispose : « Le

journaliste doit rechercher et entretenir la confraternité. Il n'utilise pas les colonnes des journaux ou des antennes à des fins de règlement de compte avec des confrères».

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a invité les trois journalistes à cesser d'utiliser les antennes de leurs organes ou les réseaux sociaux pour proférer des menaces les uns contre les autres. Elle les a appelés à une franche collaboration, dans l'intérêt de la profession, du respect et de la dignité du journaliste. Dans ce sens la Haute Autorité a exigé que cessent immédiatement tous propos diffamatoires sous peine de sanctions.

Les trois journalistes, à savoir Messieurs Kokou Noël TADEGNON et Luc Russel ADJAHO et Madame Da Dédé HUNLEDE se sont donc engagés à respecter les recommandations de la Haute Autorité et à se présenter réciproquement des excuses.

Un des protagonistes, l'Évangéliste Barthélémy AFFOLABI, Directeur de Publication du journal Maranatha, qui n'a pu assister à l'audition, sera invité ultérieurement par la HAAC.

La Haute Autorité saisit cette occasion pour rappeler à tous les professionnels de la communication qu'ils doivent respecter scrupuleusement les dispositions du Code de Déontologie des Journalistes du Togo, dont la profession s'est dotée depuis 1999, ainsi que celles du Code de la Presse et de la Communication.



Fait à Lomé le 24 février 2017

Pour Le Président de la HAAC

Le Vice-Président

Octave OLYMPIO